



SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DES HAUTES-ALPES

***NOTICE DE PRESENTATION
Rapport BRGM RP-50234-FR***

**Cette notice présente le schéma
départemental des carrières.**

**Elle constitue une approche des
différents thèmes développés dans
chaque chapitre du rapport.**

L'OBJET

La géographie physique et humaine du département des Hautes-Alpes, département de montagne, est caractérisée premièrement par une mosaïque de vallées cloisonnées où les communications routières sont difficiles (nombreux cols, conditions climatiques hivernales rigoureuses) et deuxièmement par une faible population.

La superficie et la configuration physique du département rendent nécessaire des infrastructures routières très consommatrice de matériaux.

Ces données naturelles (vaste superficie du département, infrastructures routières importantes, faible population) font que le ratio en besoin de granulat par habitant est le double du ratio national.

D'autre part, les atouts naturels certains du département des Hautes-Alpes sont à l'origine d'une forte vocation touristique qui s'accroît régulièrement.

Le principal enjeu du département est donc de préserver un équilibre entre l'aménagement du territoire et la préservation du milieu naturel.

Il convient de satisfaire les besoins départementaux en quantité et en qualité, maîtriser les coûts, ménager les zones sensibles, et d'une façon générale, concilier dans le respect du long terme, tous intérêts confondus, la valorisation du sous-sol et la protection de l'environnement.

Tels sont les objectifs qui ont amené les services de l'Etat, les élus, les professionnels, les associations et d'une façon générale l'ensemble des parties concernées, à élaborer un schéma départemental des carrières.

Le schéma comporte :

- une notice,
- un rapport avec ses annexes,
- trois cartes couleur du département à 1/200 000.

ORIENTATIONS POUR UN SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières a été créé pour assurer une gestion harmonieuse des ressources naturelles; il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet, lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées.

Il n'est pas opposable aux tiers.

Il n'aborde pas la question foncière et n'a pas pour vocation de créer des zonages d'exploitation.

Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement, mais à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département.

C'est ainsi que le rapport est bâti en trois chapitres :

1. Introduction - présentation
2. Analyse de la situation
 - les matériaux
 - les marchés
 - l'environnement
3. Enjeux et orientations.

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées doivent être compatibles avec les orientations et objectifs définis par le schéma.

PRINCIPAUX THEMES DEVELOPPES

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Ce chapitre retrace l'évolution de la réglementation des carrières.

Il présente les effets de la réforme introduite par la loi du 4 janvier 1993 et la composition du schéma départemental des carrières. Au rapport proprement dit est joint un document constitué d'annexes réglementaires et informelles.

CHAPITRE 2 : ANALYSE DE LA SITUATION

2.1. Les matériaux

Le schéma distingue les ressources naturelles des matériaux de substitution et de recyclage. Une carte couleur à 1/200 000 représente la lithologie départementale et la localisation des carrières autorisées.

2.1.1. Les ressources naturelles

La complexité de l'histoire géologique du département est à l'origine de la diversité et de la répartition spatiale des matériaux qui constitue son soubassement.

Pratiquement tous les grands types de matériaux y sont présents : roches cristallines, roches métamorphiques, grès, marbres, calcaires, dolomies, marnes, argiles, gypse, alluvions etc.

En termes d'exploitabilité, cette richesse potentielle est fortement réduite par les difficultés d'accès, voire l'inaccessibilité, l'éloignement des sites des lieux de consommation (fort relief montagneux et isolement de certains massifs).

2.1.2. Les matériaux de substitution et de recyclage

En préalable à ce chapitre, l'accent a été mis sur l'optimisation de l'usage des matériaux naturels.

Dans le département il n'y a pas de matériaux provenant des résidus d'industrie.

Les matériaux de recyclage et de démolition proviennent de chantiers (bâtiments, autoroutes). Les faibles tonnages, la progression attendue et la dispersion géographique ne permettent pas d'envisager l'investissement d'unité de traitement spécifique.

Leur utilisation nécessiterait la mise en place d'une filière avec une sensibilisation et une responsabilisations des différents acteurs (services publics, Collectivités territoriales, entrepreneurs du BTP).

2.2. Les marchés

Le département des Hautes-Alpes qui s'étend sur une superficie de 5 692 km² possède une population de 121 419 habitants. De 1990 à 1999, celle-ci a progressé de +7 %.

On distingue, sur ce département, huit zones d'activité BTP : celle de Gap, de Tallard, de Briançon, d'Embrun, De Laragne-Montéglin, de Saint-Bonnet en Champsaur, de Guillestre et de Veynes.

Constituée du seul canton de Gap, la zone de Gap qui recouvre 31 % de la population départementale (37 600 habitants) et qui ne produit de granulat est fortement déficitaire : - 360 000 tonnes. Elle a recourt au potentiel disponible dans les zones limitrophes.

Seules deux autres zones sont également déficitaires en matériaux : la zone de Tallard et celle de Briançon, avec respectivement un déficit de 70 000 et 60 000 tonnes.

La zone de Laragne Montéglin est fortement excédentaire : + 350 000 tonnes.

Par catégorie de matériaux, les productions, exportations, importations, consommations sont indiquées dans le tableau ci-après :

Référence 1994 tonnes - %	Production	Exportation	Importation	Consommation
Alluvionnaires et autres sables	1 160 000 84 %	80 000 100 %	40 000 67 %	1 120 000 82 %
Roches calcaires	230 000 17 %		20 000 33 %	250 000 18 %
Totaux	1 390 000 100 %	80 000 100 %	60 000 100 %	1 370 000 100 %

Hors travaux exceptionnels, **la consommation courante** atteint, en 1998, **1,37 million de tonnes**.

La consommation annuelle par habitant dans le département est de 11 tonnes, la consommation nationale est de 6 tonnes par habitant.

Entre 1982 et 1998, **la production** du département a varié, hors travaux exceptionnels, entre un minimum de 0,9 million (1992) et un maximum de 1,5 million de tonnes (1997). Elle se situe en moyenne à 1,2 million de tonnes par an.

Adéquation potentielle productif-Besoins

Le solde des échanges (exportations-importations) est excédentaire pour les alluvionnaire (+ 40 000 tonnes) et déficitaire pour les roches calcaires (- 20 000 tonnes).

2.3. L'environnement

On peut reconnaître dans le département des Hautes-Alpes trois ensembles biogéographiques distincts :

- une zone sub-méditerranéenne à l'ouest et au sud-ouest qui correspond grossièrement au confluent Durance-Buech ;
- une zone préalpine au centre et au centre-ouest ;
- une zone intra-alpine au nord et à l'est.

Les principales données de l'environnement cartographiables ont été représentées sur deux planches couleur hors-texte à 1/200 000.

2.3.1. Les contraintes environnementales

Ce chapitre constitue l'inventaire des espaces protégés au titre de l'environnement, classés en cinq thèmes.

Sont distingués :

- **les contraintes de niveau 1** où les textes correspondant interdisent les carrières ou prévoient la consultation d'une instance ou d'un service lors de l'instruction d'une demande d'autorisation de carrière,
- **les contraintes de niveau 2** concernant les espaces autres, ayant un intérêt environnemental dont il faut tenir compte, et généralement signalés dans des inventaires.

Thème 1 : Monuments historiques, sites, architecture et urbanisme

Les enjeux majeurs culturels et paysagers du département couvrent des espaces fort nombreux :

- les sites inscrits et classés;
- les monuments historiques et leurs abords,
- Les secteurs identifiés dans la loi montagne,
- les propriétés du Conservatoire du littoral,
- les sites archéologiques,
- les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager,
- les monuments ou éléments d'architecture non protégés,
- les paysages labellisés ou de reconquête.

Thème 2 : Protection de la nature

Les espaces protégés au titre de la loi du 10 juillet 1976 ont été cartographiés.

Il s'agit des réserves naturelles, des réserves naturelles volontaires et des biotopes protégés par des arrêtés préfectoraux.

A ces espaces, s'ajoutent : les réserves biologiques domaniales et forestières, le parc national des Ecrins, le Parc naturel régional du Queyras, les zones de protections spéciales, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, les zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux, les frayères, les espaces issus de l'inventaire de la Directive Habitat.

Thème 3 : Ensembles forestiers

Les contraintes opposables dans ce domaine sont le Régime forestier et les autorisations de défrichements.

Les autres contraintes prises en compte sont le régime particulier de la loi Serot-Monichon et les peuplements porte-graines.

Thème 4 : Les données sur l'eau

La gestion de l'eau constitue l'objet de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : "*L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation...*"

La loi sur l'eau crée deux instruments de planification, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse a été présenté en 1997. Les autorisations de carrières doivent être compatibles avec les orientations des SDAGE et des SAGE.

Un dernier chapitre distingue, dans le cas d'amoncellement de matériaux dans le lit des cours d'eau gênant l'écoulement des eaux, les opérations de dragage des opérations de curages.

Thème 5 : Les données de l'agriculture

Entre 1979 et 1995, on observe une diminution de 43 % des exploitations à temps partiel et 41 % de celles à temps complet.

La surface moyenne cultivée (38 ha) est en hausse très sensible.

La moitié de la surface agricole utile (SAU) est cultivée par des agriculteurs professionnels de moins de 45 ans qui travaillent des exploitations d'une surface plus

importante que leurs aînés. Pour les 2/3 des premiers la SAU a augmenté de 17 ha en 2 ans.

2.3.1. Le transport des matériaux

Le département des Hautes-Alpes est un département de montagne où le relief accidenté a dicté l'implantation des infrastructures routières.

Hormis vers le Sud, vallée de la Durance, les liaisons sont difficiles avec les départements limitrophes et l'Italie et sont effectuées par des cols.

Au sein même du département, les communications sont difficiles ; ces difficultés sont accentuées par les rudes conditions hivernales.

Sur les trois alternatives au transport par route (voies navigables, infrastructures aériennes, rail), seule la solution ferroviaire est envisageable.

Les infrastructures ferroviaires, dont les lignes sont considérées par la SNCF comme secondaires, n'apparaissent pas concurrentielles par rapport à la route, notamment pour les dessertes de proximité.

CHAPITRE 3 : ENJEUX ET ORIENTATIONS

3.1. La préservation des ressources

Il est essentiel que le département puisse conserver la possibilité de poursuivre l'exploitation des carrières existantes, tout en permettant l'ouverture de nouvelles carrières en remplacement de celles qui viendraient à s'arrêter ou pour répondre à de nouvelles données économiques.

Il faudrait veiller à ne pas geler par une modification de la législation ou une réglementation excessive, des sites reconnus aujourd'hui d'un intérêt économique secondaire et qui à la suite de modifications des conditions du marché pourraient devenir exploitables.

En ce qui concerne l'économie de la ressource, les matériaux doivent être réservés aux meilleurs usages en rapport avec leurs caractéristiques physiques et mécaniques.

Les demandes d'autorisation feront état de la qualité des matériaux, de l'usage qui en sera fait, des marchés qui seront approvisionnés avec les qualités requises, de la juste adéquation qualitative et quantitative entre les matériaux extraits et les marchés à fournir.

3.2. L'évolution des marchés

3.2.1. Approvisionnements courants

L'analyse des besoins courants et les orientations proposées sont présentés par zone économique sous forme d'un tableau.

3.2.2. Chantiers exceptionnels

Quelques grands travaux routiers à venir, tels la liaison La Saulce-Grenoble, les déviations d'Embrun etc., sont cités à titre d'exemple pour illustrer les besoins nécessaires à leur réalisation.

L'approvisionnement des chantiers exceptionnels devra être réalisé en veillant à respecter les propositions qui sont énumérées dans ce chapitre.

Les chantiers exceptionnels feront l'objet d'étude particulière respectant les orientations du schéma.

3.3. Protection de l'environnement

Les orientations en matière de protection de l'environnement sont exposées selon quatre axes :

- **L'opportunité du choix d'implantation**, en visant la protection des sites, des milieux et des paysages. Les sites dont l'intérêt patrimonial et paysager ont été reconnus, doivent être strictement protégés. Les études géologiques, hydrauliques, hydrogéologiques apporteront les garanties des préservations des eaux. Il n'existe pas de carrière autorisée dans le lit mineur des cours d'eau du département. Toutefois les travaux d'entretien des lits (pris au sens dragage) restent possibles selon les conditions précises d'acceptabilité. Les orientations en la matière doivent être fixées par bassin versant ou sous-bassin versant au vu d'études générales sur les transports solides.

La concurrence entre l'exploitation des matériaux et celle des terres agricoles sera évitée. Il sera démontré le caractère exceptionnel d'une exploitation en carrière qui justifierait les extractions au détriment des activités agricoles.

- **Les conditions d'exploitation**. La protection du voisinage immédiat sera assurée en réduisant les bruits, en retenant ou évitant les poussières. Les modes d'extraction et les masques naturels contribueront à intégrer la carrière dans le paysage. La qualité des eaux rejetées et de celles du milieu devra être surveillée. Le recyclage des eaux est l'objectif.
- **L'acheminement des matériaux**, en prenant en compte l'aptitude du réseau routier à supporter le trafic induit par l'exploitation de la carrière. Toute implantation à proximité d'une zone sensible urbaine ou agricole peut nécessiter des aménagements d'infrastructures routières.

- **Lors de l'implantation d'une carrière, il faut se pencher sur l'existence d'un réseau routier déjà créé et proche.**

- **Le réaménagement des carrières**, en distinguant la remise en état conduisant à une réinsertion paysagère, de celle conduisant à une réutilisation du site. L'obligation de mise en sécurité et du nettoyage de l'ensemble de terrain constitue une base. Au-delà le réaménagement privilégiera les travaux permettant une réutilisation des lieux en accord avec la vocation future du site. La méthode d'exploitation doit être conduite en cohérence avec les options retenues pour le réaménagement. Le schéma fournit des éléments de réflexion et de conception en matière de réaménagement, les réutilisations possibles des sites, la remise en état, la méthodologie pour la préparation des sols, et les plantations.

**Le schéma départemental des carrières sera révisé
au plus tard dans 10 ans.**

**C'est un document vivant qui peut être adapté à tout moment
notamment pour s'accorder à l'évolution des techniques
et des préoccupations d'environnement.**